



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1182

Achats de prestations liées aux déplacements de délégation de la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Convention de groupement de commandes et avenant - Autorisation de signature

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1182 - ACHATS DE PRESTATIONS LIEES AUX DEPLACEMENTS DE DELEGATION DE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte

Au titre de leurs compétences en matière de développement économique et de coopération décentralisée, en faveur de l'attractivité et du rayonnement international du territoire, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon conduisent une politique de présence à l'international. Celle-ci s'opère notamment à partir de déplacements de délégations.

Dans le cadre de son activité, le service commun des relations internationales entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, organise ces déplacements de délégations à l'international. Des déplacements de délégations pourront également avoir lieu sur le territoire national.

Ces délégations sont composées de représentants élus et d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation, et accompagnées ou non de partenaires extérieurs.

À cette fin, un groupement de commandes a été constitué en 2018 entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'achat de prestations liées aux déplacements complexes de délégations composées, soit de personnalités des deux collectivités (délégation mixte), soit de personnalités de la Ville de Lyon exclusivement. A ce titre, la Métropole, mandataire du groupement de commandes, a conclu un accord-cadre à bons de commande avec la société Prometour Europe.

Cette convention et l'accord-cadre arriveront à leur terme en octobre 2022.

Aussi, dans ce contexte, il apparaît nécessaire :

- D'une part, d'intégrer au groupement de commandes en cours, la possibilité d'organiser des déplacements de délégations composées exclusivement de personnalités (élu-e-s et/ou technicien-ne-s) de la Métropole de Lyon
- D'autre part, de renouveler la convention de groupement de commandes en vue du prochain marché.

II - Proposition :

A) Avenant au groupement de commandes en cours

Afin d'ajouter à la typologie des déplacements possibles, celle relative à des délégations constituées exclusivement de personnalités de la Métropole de Lyon, il convient de passer un avenant à la convention de groupement de commandes en cours. Cet ajout est sans incidence sur les modalités d'exécution de la convention

Par ailleurs, un avenant au marché, actant l'intégration de cette nouvelle typologie de délégations, sera conclu avec la société Prometour Europe. Cet avenant n'emportera pas d'incidence financière et ne modifiera aucune mention substantielle de l'accord-cadre.

B) Renouvellement de la convention de groupement de commandes

L'actuel accord-cadre et la convention de groupement de commandes arrivant à leur terme en octobre 2022, les besoins en matière de déplacements de délégations nécessitent la formation d'un nouveau groupement de commandes et le lancement d'une nouvelle procédure commune.

Aussi, dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un nouveau groupement de commandes dit d' « intégration partielle » en application de l'article 2113-6 du Code de la commande publique pour les déplacements de délégations.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations dont la complexité de la prestation nécessite l'appui d'un professionnel du voyage. Ces déplacements pourront concerner des personnalités (élu-e-s et/ou technicien-ne-s) de la Ville de Lyon et de la Métropole (délégation mixte), de la Métropole uniquement ou de la Ville de Lyon uniquement.

La Métropole de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, du Code de la commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Métropole de Lyon signée en date du 5 février 2018 est approuvé.
- 2- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d' « intégration partielle » avec la Métropole de Lyon pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations est approuvé.
- 3- La Métropole de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 4- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer l'avenant et ladite convention.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 6- La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention, sera financée par les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2021 et suivants et sera imputée sur les articles 6251 « voyages et déplacements » et 65312 « frais de missions et de déplacement des élus ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET